

Séance ordinaire du Conseil communal du 26.06.2023

Présidence : Barry Lopez

Procès-verbal 14/2023

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 26 juin 2023
2. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023
3. Démission de M. Thibault Leuthold (MC)
4. Démissions et élections dans les commissions de surveillance et thématiques
5. Préavis 09/2023 Gestion 2022
6. Préavis 10/2023 Comptes 2022
7. Préavis 11/2023 Cautionnement pour l'obtention d'un emprunt en faveur du Tennis Club Le Châtaignier (TCC)
8. Réponse à l'interpellation « Réseaux de distribution de chaleur dans les zones industrielles et d'activités »
9. Réponse à l'interpellation « À l'occasion de la journée internationale du 17 mai contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie »
10. Interpellation MC Aydin Durmaz « Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand) »
11. Interpellation AM Barry Lopez « Etudier local »
12. Election du Bureau
13. Communication de la Municipalité
14. Communication du Président et du bureau du CC
15. Propositions individuelles et divers
16. Passation de pouvoir – Présidence 2023-2024

Le Président, **M. Barry Lopez**, ouvre la séance à **19h30** à la salle du Conseil communal. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

En préambule de la séance, une minute de silence est observée en mémoire de Mme Maude Varrin, épouse bien aimée du secrétaire municipal, M. Sébastien Varrin, décédée des suites d'une longue maladie.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 58 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : MM. Nicolas Dupuis, Giuseppe Mantovani, Michel Chardonnens, Bertrand Martinelli, Alain Chabloz, Pietro De Gregorio

Absent : M. Nicolas Mojon

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 26 juin 2023

- Ajout au **point 3** - Démission de M. Thibault Leuthold (MC)

Accepté à l'unanimité

- Ajout au **point 10** - Interpellation MC Aydin Durmaz « Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand) »

Accepté à l'unanimité

- Ajout au **point 11** - Interpellation AM Barry Lopez « Etudier local »

Accepté à l'unanimité moins une abstention et un refus

La numérotation est décalée en fonction.

- L'ordre du jour tel que modifié est accepté à **l'unanimité moins une abstention**.

2. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du 15 mai 2023.

La discussion n'est pas demandée.

- **Le procès-verbal du 15 mai 2023 est accepté à l'unanimité**

3. Démission de M. Thibault Leuthold (MC)

Le Président donne lecture de la lettre¹ de démission de **M. Thibault Leuthold** du Conseil communal et de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) datée du 20 juin 2023.

Le vient-ensuite ainsi que son remplaçant pour la CCU seront convoqués pour leurs élections lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023.

4. Démissions et élections dans les commissions de surveillance et thématiques

Selon l'art. 37, al. 3 (RCC), les commissions sont élues au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'al. 4 de ce même article, si le nombre de candidat·e·s est identique à celui des places à repourvoir, l'élection est tacite.

Le Président annonce la démission de M. Philippe Hayward (SEL-MC), devant céder sa place après avoir officié plus de 7 ans au sein de la COGEST (art. 48 al. 2 RCC).

Pour son remplacement, M. Karim Mazouni propose

Mme Chimène Maraviglia (MC)

La Conseillère présentée accepte de se porter candidate. Le nombre étant égal au nombre de siège à repourvoir, elle est élue tacitement, avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

5. Préavis 09/2023 Gestion 2022

Conformément au Règlement, les membres du Conseil communal ont reçu le rapport de la Municipalité sur la gestion 2022 par porteur et ont pu également le consulter en ligne. Le rapport de la COGEST, ainsi que les réponses de la Municipalité aux questions dudit rapport sont également disponibles sur le site internet de la commune.

Le Rapport de gestion 2022 est examiné rubrique par rubrique. Les personnes ayant des questions ou des observations sont priées de s'exprimer au moment de l'annonce des pages. Rappel est fait de l'article 94 du règlement du Conseil Communal qui prévoit que, si la parole n'est pas demandée sur les réponses de la Municipalité aux demandes de la COGEST, ces réponses sont considérées comme admises par le Conseil. Par ailleurs, en cas de discussion sur une observation ou demande de la COGEST, le Conseil communal ne peut pas modifier cette dernière, mais uniquement se prononcer sur le maintien du tout ou d'une partie de celle-ci.

Le Président donne la parole à **M. Philippe Hayward**, président de la COGEST.

La COGEST tient à remercier la Municipalité, les chefs de service et l'ensemble des personnes qui ont permis l'élaboration de ce rapport. A l'examen du rapport de gestion 2022 et de la réponse de la Municipalité au rapport de la COGEST, au nom de l'ensemble des commissaires, voici les observations relevées, faits marquants et constats généraux. Lors de cet exercice, la COGEST a pu rencontrer spécifiquement les bureaux techniques lors d'une même séance, et a également pu participer avec la COFIN à la visite du chantier du collège du Mot-tier B (transformation et surélévation), sous la direction de MM. Descloux et Dessibourg. Une réunion avec la COFIN a également eu lieu.

¹ Annexée au présent PV

Constats généraux

La COGEST relève le changement de support et de présentation ainsi que l'évolution de la qualité du rapport de gestion 2022. La charge élevée de travail due notamment à l'augmentation de la population, les nouveaux plans de quartier, collège et Schéma Directeur du Développement Territorial (SDDT) ont préoccupé la Municipalité qui, consciente de cette situation, a pris des mesures afin de surmonter ce problème. La COGEST propose également, au lieu de recopier des textes figurant dans le rapport précédent « Copier-Coller », d'être plus efficient et de développer plus en détails les nouveaux éléments.

Programme de législature

Le programme de législature 2021-2026 s'est imprégné des axes politiques défendus par les candidats à la Municipalité. La COGEST garde cet « outil de travail » ainsi que les quatre axes prioritaires comme des objectifs et sera attentive à son évolution.

Cybersécurité

La COGEST s'étonne, malgré le devoir de confidentialité, du peu d'informations transmises dans ce rapport. Connaissant la problématique et les risques dans ce domaine, la COGEST s'attend à plus d'informations et d'effort à ce sujet afin d'améliorer, de sécuriser et de maintenir un niveau élevé de ses structures / infrastructures informatiques (stratégie – planification – contrôle – sécurité).

Question introductive posée à chaque dicastère

Au vu de l'accroissement de la commune et des projets nouveaux, votre dicastère est-il suffisamment doté en personnel administratif, technique et opérationnel pour faire face aux différents enjeux de cette évolution ?

D'autres points figurent dans le rapport de la COGEST.

Introduction p. 5

Pas de question ou de commentaire.

Territoire, économie et relations extérieures p. 6 à 43

Les services et leurs missions - Collaborateurs SDNL (p. 7 + organigramme p. 127) – commentaires de la COGEST

Suite à la question de la COGEST et à la réponse de la Municipalité concernant le Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL), de forts liens existants entre le Service de l'urbanisme et le SDNL (voir également l'organigramme en p. 127), comment doit-on comprendre le fait que les collaborateurs SDNL soient sous contrat ? En tant que temporaires / employés payés ? Où trouve-t-on ces contrats et quels sont-ils ?

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, informe que deux personnes font effectivement partie de l'organigramme de l'Administration car, pour 2022, le Mont-sur-Lausanne était la commune boursière pour le SDNL (gestion des comptes et RH). Romanel a repris cette fonction pour 2023.

M. Philippe Hayward demande s'il y a une rotation d'année en année entre les communes.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, indique que cette information a déjà été transmise par écrit. Le Mont-sur-Lausanne était effectivement commune boursière pour le SDNL car historiquement elle en avait la présidence. La commune de Romanel, ayant depuis repris cette présidence, a demandé à la commune du Mont, si elle pouvait assurer la gestion des comptes et des RH le temps de la transition.

M. Philippe Hayward précise que la notion de commune boursière n'était pas indiquée dans les réponses de la Municipalité.

Administration générale – Conseil communal – p. 8

Mme Yolanda Müller Chabloz demande des nouvelles concernant sa demande, faite à la même période en 2022, d'avoir l'état des lieux des objets qui ne seraient pas encore traités ou en cours de traitement.

La Municipalité prend note de cette remarque.

Patrimoine, transition énergétique et numérique – p. 44 à 57

Bâtiments – p. 46 – commentaires de la COGEST

La COGEST n'ayant pas eu de réponse à sa question, reformule la demande : la COGEST souhaite que la planification de l'évolution démographique de la commune telle qu'elle peut être déduite du PAC, du SDDT et des projets du SAF soit régulièrement mise à jour et publiée pour aider à la planification des infrastructures scolaires ou autres.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe que la Municipalité a pris bonne note de cette demande.

Agrandissement du collège des Martines – p. 48 – commentaires de la COGEST

Retard pris sur l'agrandissement du collège des Martines et réponse de la Municipalité. Le nombre de niveaux et de surfaces incompatibles avec le règlement actuel devaient être connus lors de l'établissement du dossier, pourquoi n'ont-ils pas été pris en compte ? Quel est l'impact de ce retard sur le manque de classes et l'UAPE ?

M. Olivier Descloux, municipal, explique qu'au moment de soumettre son préavis, la Municipalité n'était pas au fait de certains éléments. Il y a eu une erreur dans les processus, et les démarches administratives ont pris plus de temps. La Municipalité s'engage à revenir auprès du Conseil sitôt que le dossier sera connu sous toutes ses coutures. Concernant l'UAPE, cela n'aura aucun impact puisque dans le projet du collège des Martines cette structure d'accueil n'est pas prévue. D'un point de vue démographique, si ce retard devait poser des problèmes d'enclassement, et pour autant que le chantier du Mottier B se déroule sans encombre, il existerait une possibilité avec des classes disponibles au Mottier G.

M. Philippe Hayward demande si un nouveau préavis sera présenté au Conseil communal.

M. Olivier Descloux, municipal, explique que cela sera le cas que s'il devait y avoir un changement d'affectation par exemple.

Education, culture et environnement – p. 58 à 87

Espaces verts – p. 64

Mme Ariane Annen Devaud a des questions concernant l'entretien des bacs à fleurs communaux et du cimetière. Elle ne comprend pas pourquoi la serre communale était, encore jusqu'au mercredi 21 juin, remplie de magnifiques géraniums alors que les bacs bordant les routes de la commune sont vides. De plus, le cimetière n'est que désolation et tristesse. Plusieurs citoyens lui ont signalé qu'ils devaient couper eux-mêmes les mauvaises herbes envahissant les tombes. Les chemins d'accès sont dans un tel état qu'on ne sait plus s'ils sont faits d'herbe ou de gravillons. Elle imagine que personne dans l'Assemblée accepterait un entretien laissé au naturel à l'entrée du bâtiment administratif, étant actuellement mise en valeur par une magnifique création florale et centrale.

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, informe que l'équipe des espaces verts est en sous-effectif et vit actuellement une période de transition, son ancien chef d'équipe étant également parti au printemps. Concernant les pots et bacs à fleurs, une nouvelle politique de fleurissement est en cours de réflexions, afin qu'ils soient moins gourmands en eau. Peut-être faudrait-il envisager des plantations en pleine terre pour éviter de nombreux passages. Un projet plus abouti devrait voir le jour en 2024. Il prend note de ces remarques et se renseignera concernant la situation précise du cimetière.

M. Aydin Durmaz relève que la Commune a un excédent de budget mais qu'elle manque de personnel.

Fréquentation de l'espace YOLO – p. 82

Mme Roxanne Berger pense que le chiffre de 7575 comptabilisé pour la totalité des jeunes ayant fréquenté l'espace YOLO en 2022 paraît excessif au vu de la population montaine, et imagine qu'il s'agit plutôt du nombre de passages. En revanche, il serait probablement intéressant de connaître le pourcentage de ceux fréquentant cet espace sur la totalité des élèves que compte la commune.

Mme Philippe Somsy, municipal, confirme qu'il s'agit bien du nombre de passages.

Infrastructure, mobilité et sécurité – p. 88 à 113

Eclairage public – Budron – p. 95 – commentaires de la COGEST

Pour donner suite au boucllement du préavis n° 17/2020 concernant la construction d'un réseau d'éclairage public en Budron, la Municipalité a communiqué à la COGEST qu'elle ferait une information au Conseil. Quand est-ce qu'elle sera transmise ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, répond qu'une communication devrait suivre lors du prochain Conseil d'octobre.

Politique du stationnement communal – p. 99 – commentaires de la COGEST

La COGEST se réjouissait de voir une avancée sur le dossier « Politique du stationnement communal » mais constate que ce point sera traité dans le cadre du plan communal des mobilités. La COGEST attend un réel investissement sur cet objectif et sa stratégie.

Mme Nadège Longchamp, municipale, confirme que ce sujet sera effectivement traité plus en détails dans le cadre du plan communal des mobilités, et informe également que dans le courant de l'année d'autres mesures simples seront mises en place pour gérer au mieux le stationnement actuel dans la commune.

Postulat : Limitation à 30km/h – p. 103

Mme Catherine Roulet revient sur son postulat « Zone 30 » déposé en septembre 2021 qui expliquait en résumé qu'afin de tranquilliser les routes en y abaissant la vitesse, il était nécessaire de disposer d'une étude d'assainissement du bruit routier. Elle remercie la Municipalité d'avoir été attentive à ce postulat et, surtout, elle la remercie pour la nouvelle zone 30 dans le quartier des Martines. Néanmoins, un article du journal de l'ATE informe que, depuis le début de l'année, il est désormais plus facile pour les communes de protéger leur population contre le bruit, de rendre les chemins de l'école plus sûrs et d'accroître l'attractivité de l'espace public, car l'obligation de demander une expertise fastidieuse pour l'introduction du 30 km/h sur les routes d'intérêt local, serait supprimé. Si une mise à l'enquête est toujours nécessaire, les obstacles bureaucratiques sont nettement réduits. Cette décision pourrait donc faciliter l'introduction des zones 30. De plus, un arrêt récent du Tribunal fédéral a tranché sur le sujet à propos d'un cas à Lucerne. Ainsi, « *Le 30 km/h est désormais admis, le Tribunal fédéral l'a déjà reconnu précédemment comme étant une mesure de protection efficace contre le bruit également sur les routes principales* ». Mme Roulet invite la Municipalité à examiner ces deux informations qui vont dans le même sens.

Ressources et cohésion – p. 114 à 128

Pas de question ou de commentaire.

A la lumière des éléments recueillis et rapportés dans le présent document, la COGEST, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'approuver le préavis municipal n° 09/2023.

La discussion générale sur le rapport est ouverte.

M. Christophe Blanc remercie la Municipalité et les services communaux pour la qualité du rapport, qu'il trouve facile à lire par rapport à ceux présentés lors des précédentes législatures. Il a notamment apprécié les fiches synthétiques concernant les différents plans de quartier.

La discussion générale n'est plus demandée.

Le Président précise qu'il s'agit à présent d'accepter ou non le rapport de la Municipalité sur la gestion 2022.

➤ **Le préavis 09/2023 Rapport de gestion 2022 est mis au vote et est accepté à l'unanimité.**

6. Préavis 10/2023 Comptes 2022

Conformément au Règlement, les membres du Conseil communal ont reçu le rapport de la Municipalité sur les Comptes 2022 par porteur et ont pu également le consulter en ligne. Le rapport de la COFIN, ainsi que les réponses de la Municipalité aux questions dudit rapport sont également disponibles sur le site internet de la commune.

Le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre Moser**, président de la COFIN.

Au vu du travail considérable effectué par les membres de la COFIN sur un des sujets importants de cette année de législature, voici ci-après quelques éléments d'informations supplémentaires.

La COFIN remercie l'ensemble de la Municipalité ainsi que le boursier communal, M. Laurent Vial, pour leur disponibilité et la clarté des explications fournies, pour la transparence avec laquelle ils ont répondu à toutes les questions, pour la très bonne tenue des comptes de la Commune, et enfin pour la progression quantitative et qualitative des informations contenues dans le préavis sur les comptes annuels.

M. Christophe Blanc a souligné la très bonne facture du Rapport de gestion 2022. Il en va de même pour la gestion des comptes.

Les comptes 2022 présentent un bénéfice de CHF 3.4 millions, soit un résultat meilleur que prévu au budget pour un montant total de CHF 4.4 millions. Cela dit, le résultat 2022 est en ligne avec les excédents de revenus des dernières années - 2021 : CHF 4.4 millions - 2020 : CHF 2.7 millions. La marge d'autofinancement est de CHF 6.8 millions, soit CHF 3.3 millions de mieux que prévu au budget mais inférieur de CHF 5.9 millions par rapport aux comptes 2021. Pour mémoire, le chiffre de 2021 était exceptionnellement élevé. Celui de 2022 est comparable à ce que la commune du Mont-sur-Lausanne a connu dans un passé récent.

Les membres du Conseil ont pu étudier le rapport de la COFIN détaillant le chapitre des commentaires généraux, en pages 2 et 3, et ainsi ont pu relever les points qu'elle a particulièrement souhaité mettre en évidence. M. Moser n'y revient donc pas en détails mais indique que les membres de la COFIN se tiennent à la disposition de chacun pour répondre aux questions.

Dans le préavis n° 10/2023, la Municipalité indique que l'excédent de revenu pour 2022 trouve son origine en grande partie dans des éléments exceptionnels et non prévisibles. La nature de ces éléments exceptionnels n'apparaissant pas en lecture directe dans le préavis, la COFIN a invité la Municipalité à expliciter ces éléments dans sa réponse écrite au présent rapport. Ce qu'elle a fait ainsi que ce soir, en plénum, lors de la séance du Conseil communal.

Le Président invite la Municipalité à s'exprimer si elle le souhaite. La parole n'est pas demandée.

A ce stade, seules des questions de compréhension sont acceptées sur les pages 2 à 15, 42 à 48, 54 à 60, 61 à 66 (STEP), 67 à 70 (SDIS).

Le Président rappelle l'article 94 du Règlement du Conseil Communal (RCC) qui prévoit que, si la parole n'est pas demandée sur les réponses de la Municipalité aux demandes de la COFIN, ces réponses sont considérées comme admises par le Conseil.

La discussion générale est ouverte.

M. Fabio Cappelletti intervient car il relève que la santé de la commune est très bonne. Mais il fait également le constat que cela fait plusieurs années que les Montain-e-s paient plus d'impôts que ce qui est nécessaire pour la bonne marche de la commune. Ce débat n'aura probablement pas lieu lors de cette séance mais ce

sujet se présentera inévitablement à la rentrée lors des discussions sur l'arrêté d'imposition 2024. Une simulation présentée en début de législature prévoyait plutôt des déficits pour les premières années, mais démontrait également la possibilité d'une légère réduction des impôts par la suite. La commune fait actuellement beaucoup mieux que ce qui était prévu. Une mise à jour de cette planification, dont il aimerait prendre connaissance, devrait pouvoir démontrer la marge de manœuvre possible au vu d'une baisse des impôts. Cette dernière devant logiquement se présenter pour l'année prochaine.

Résultat des comptes - récapitulation

1 Administration générale – p. 18 à 20

Pas de question ou de commentaire.

2 Finances – p. 21 à 22

M. Jean-Pierre Moser informe que la COFIN a fait une revue approfondie de ce point, dans le but de déterminer si les bonnes nouvelles contenues dans cette rubrique étaient susceptibles de se reproduire dans les années à venir. Les membres du Conseil auront pu se forger leur propre opinion à ce sujet sur la base des comptes eux-mêmes, grâce également au rapport de la COFIN ainsi qu'à la réponse de la Municipalité donnée à la suite de ce dernier. Il n'y revient donc pas en détails mais invite les membres du Conseil à poser leurs éventuelles questions aux membres de la COFIN ou à la Municipalité.

3 Domaine et bâtiments – p. 23 à 32

3510 Auberge communale – p. 26

M. Fabio Cappelletti revient sur un commentaire contenu dans le rapport de la COFIN disant que « *Suite à la faillite du gérant précédent de l'Auberge, la Commune a dû dédommager des fournisseurs qui n'avaient pas été payés.* » Afin de répondre à divers questionnements survenus au sein de son groupe politique, la Municipalité pourrait-elle expliquer ce qu'il s'est concrètement passé à ce moment-là ? Qu'est-ce qui a été payé et sur quelles bases ? Est-ce que la Commune a été obligée de prendre ces factures à sa charge ?

M. Olivier Descloux, municipal, informe que l'ancien tenancier a fait faillite à la suite de la crise liée au COVID. La Municipalité a alors pris la décision de soutenir les producteurs locaux qui étaient touchés par ricochet. Il ne s'agissait pas d'une obligation.

M. Richard Nicole aimerait connaître le montant des aides accordées par la Commune.

M. Olivier Descloux, municipal, confirme le montant de CHF 14'481.50.-.

4 Travaux – p. 33 à 35

Pas de question ni de commentaire.

5 Instruction publique et cultes – p. 36 à 38

Pas de question ou de commentaire.

6 Sécurité publique – p. 39 à 40

Pas de question ou de commentaire.

7 Sécurité sociale – p. 41

Pas de question ou de commentaire.

Comptes 2022 STEP – p. 65

M. Olivier Martin constate qu'en comparant les comptes 2021 et 2022, la facture pour la commune du Mont-sur-Lausanne a augmenté de 24%.

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe que certains compteurs n'ont pas été relevés en 2021, durant la période COVID. En comparaison des années précédentes, un rééquilibrage s'est fait en 2022.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Moser**, président de la COFIN, en plus de ce qui a été mentionné en amont, relève une meilleure séparation des exercices comptables. Pour rappel, l'année précédente, la COFIN avait demandé l'intégration d'une provision en prévision du décompte définitif de la péréquation. Cette année, la Commune a attendu trois semaines de plus afin d'obtenir le décompte final et a ainsi pu intégrer les chiffres dans la comptabilité.

Au vu des informations et des points relevés, la COFIN propose à l'unanimité aux membres du Conseil communal l'adoption des conclusions du préavis présenté par la Municipalité, soit :

- D'adopter les comptes de l'exercice 2022 tels que présentés, et
- De porter l'excédent de revenus de CHF 3'367'664.36 en augmentation du compte 9290.00.00 - Capital

M. Jean-Pascal Blanc informe qu'une nouvelle loi sur la péréquation cantonale - NPIV (Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) - est actuellement en consultation et devrait entrer en vigueur, si elle est acceptée, au 1^{er} janvier 2025. Quelles seraient les conséquences de cette nouvelle péréquation sur les finances communales ?

M. Daniel Besson, municipal, indique que la Commune a reçu des projections dans le cas où cette nouvelle péréquation serait acceptée. Il propose d'en discuter avec la COFIN lorsque cela sera accepté au Grand Conseil. Pour résumé, la péréquation se basera sur des critères plus objectifs et des indices plus précis qu'auparavant (besoins structurels, impôts conjoncturels, participation à la cohésion sociale). Pour la commune, la péréquation des besoins structurels devrait rester équilibrée. Cependant, la facture policière aura une augmentation du coût assez importante qui représentera une perte de CHF 352'000.-. Sachant que d'avoir sa propre police serait financièrement peu supportable, la Commune accepte cet arrangement avec le Canton. Cette augmentation sera intégralement prise en charge par le Canton pour 2025 et 2026, puis elle le sera à hauteur de 75%, et ainsi de suite, mais pas au-delà de cinq ans. La commune s'agrandit et avec l'évolution de cette péréquation, sa situation devrait rester relativement neutre. Elle ne sera ni gagnante, ni perdante.

- **Les conclusions du préavis n° 09/2022 Comptes 2021 sont acceptées à l'unanimité.**

7. Préavis 11/2023 Cautionnement pour l'obtention d'un emprunt en faveur du Tennis Club Le Châtaignier (TCC)

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **M. Karim Mazouni** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission a convenu avec MM. Descloux et Besson que la Municipalité présenterait, lors de cette séance, les contreparties à la demande de cautionnement du TCC. La Commission a souligné que cet aspect était important pour que le Conseil puisse accepter le préavis en toute connaissance de cause. La Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 11/2023 et de bien vouloir prendre la décision suivante :

- D'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune du Mont-sur-Lausanne, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de CHF 1'000'000.- maximum, relatif au crédit d'investissement demandé par le Tennis-Club Le Châtaignier.
 - De fixer la durée de ce cautionnement à douze ans et demi au maximum.
-

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Marie Urfer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La majorité des membres de la COFIN, à six voix pour et une abstention, recommande d'accepter les conclusions du présent préavis, à savoir :

- D'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune du Mont-sur-Lausanne, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de CHF 1'000'000.- maximum, relatif au crédit d'investissement demandé par le Tennis-Club Le Châtaignier.
- De fixer la durée de ce cautionnement à douze ans et demi au maximum.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, et **M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, présentent² ce préavis en binôme, leurs dicastères ayant travaillé de manière transverse pour cet objet.

M. Rolf Schneider, déclarant qu'il n'a pas d'intérêt dans le Tennis Club Le Châtaignier (TCC), invite les prochains intervenants à déclarer si oui ou non, ils en ont envers le TCC. Il connaît très bien cette thématique, ayant travaillé dans une banque où il traitait les cautionnements. Il en existe deux sortes :

Le cautionnement simple, article 495³ du CO (Code des obligations) : le créancier ne peut exiger le paiement de la caution simple que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. La banque se retourne donc d'abord seulement envers le Tennis Club pour le remboursement du capital et des intérêts. Elle doit attendre sa faillite pour se tourner vers la commune.

Le cautionnement solidaire, article 496⁴ du CO : le créancier (la banque) peut poursuivre la caution solidaire, la Commune en même temps que le débiteur (TCC), pour réclamer le remboursement de la dette ou les intérêts, à condition que ce dernier soit en retard dans le paiement de sa dette.

Dans le préavis n° 11/2023, la Municipalité demande au Conseil d'autoriser un cautionnement d'un montant de CHF 1'000'000.00.-. Comme le texte dit simplement cautionnement, il s'agit d'un cautionnement simple. Mais ce n'est pas ce dont a besoin le TCC car en page 4 du préavis, paragraphe 5.1, il est indiqué que la forme demandée du cautionnement est un cautionnement solidaire.

Afin que les membres du Conseil sachent sur quel cautionnement ils vont voter, M. Schneider propose l'**amendement** suivant :

- Ajout du mot « solidaire » à la suite de cautionnement dans le paragraphe 7 Conclusion du préavis n° 11/2023 – 1^{ère} puce de la décision, soit
- D'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune du Mont-sur-Lausanne, un prêt bancaire par un cautionnement **solidaire** d'un montant de CHF 1'000'000.00 maximum, relatif au crédit d'investissement demandé par le Tennis-Club Le Châtaignier.

² Présentation annexée au PV

³ Art. 495, al. 1 Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution simple que si, après qu'elle s'est engagée, le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire ou a été, de la part du créancier, qui a observé la diligence nécessaire, l'objet de poursuites ayant abouti à la délivrance d'un acte de défaut de biens définitif ou a transféré son domicile à l'étranger et ne peut plus être recherché en Suisse ou encore qu'en raison du transfert de son domicile d'un État étranger dans un autre l'exercice du droit du créancier est sensiblement entravé

⁴ Art. 496, al. 1 Si la caution s'oblige avec le débiteur en prenant la qualification de caution solidaire ou toute autre équivalente, le créancier peut la poursuivre avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

M. Daniel Besson, municipal, remercie MM. Schneider et Moser pour leurs explications claires, et précise que la Municipalité approuve le fait de rajouter le mot « solidaire » dans le préavis ainsi que dans la décision.

M. Philippe Hayward constate que les membres du Conseil doivent à présent rebondir et réfléchir sur ce qui vient d'être dit et que finalement cela change assez la vision qu'il s'était faite lors de l'étude de ce préavis. Il aimerait recevoir quelque chose d'un peu mieux ficelé et plus concret.

M. Marc Maillard, membre de la COFIN, affirme qu'il a toujours été question d'un cautionnement solidaire. Cela a juste été omis d'être précisé lors de la rédaction du préavis.

M. Jean-Pierre Moser propose alors d'amender tout le préavis et de rajouter le mot « solidaire » partout où il manque.

Le Président confirme que l'esprit et le sens du préavis vont clairement dans le sens d'un cautionnement solidaire et précise que les amendements ne peuvent se faire que sur les conclusions des préavis.

M. Fabio Cappelletti, membre de la COFIN, confirme également qu'ils sont toujours partis du principe qu'il s'agissait d'un cautionnement solidaire.

Mme Barbara Rochat relève également qu'à la page 4 du préavis, au point 5.1 Forme de cautionnement, il est bien indiqué • *Le cautionnement solidaire (art. 496 CO)*.

La discussion n'est plus demandée.

- **L'amendement** consistant à rajouter le mot « solidaire » à la suite de cautionnement à la 1^{ère} puce des décisions du préavis **est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 48 Refusent : 6 Abstentions : 3

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Richard Nicole aimerait savoir pourquoi le TCC a besoin d'un cautionnement solidaire.

M. Marc Maillard explique que la banque a proposé ce type de cautionnement afin de permettre au TCC de bénéficier d'une réduction des intérêts liés à son emprunt.

M. Christophe blanc, déclarant ses intérêts car il est membre du TCC, informe que la santé du club est saine.

M. Jean-Pierre-Moser, précisant qu'il n'a aucun intérêt envers le TCC, intervient pour attirer l'attention du Conseil sur le fait que le cautionnement proposé par la Commune n'est de loin pas un acte anodin. En tant que contrôleur de gestion, il est sensible aux aspects de gestion des risques, qui consiste à identifier, évaluer et traiter ces risques, en prenant les mesures nécessaires pour les réduire ou les éliminer autant que possible. Dans ce cas particulier, la Commune entend non pas réduire ou éliminer un risque, mais elle se substitue à un tiers (Le Tennis Club qui devrait être seul à assumer ce risque) pour assumer ce risque à sa place.

Le Tennis Club est une coopérative poursuivant un but économique et non pas un but idéal. Le TCC ne poursuit donc pas de buts d'utilité publique et encore moins de pure utilité publique clairement définie par la loi. Le fait que les prestations du TCC soient réservées à ses membres est incompatible avec un statut d'utilité publique.

Pourquoi la Commune se substituerait-elle au TCC en cautionnant son emprunt : tout simplement pour que le Tennis Club puisse bénéficier d'une réduction du taux d'intérêt de la part du prêteur et bénéficier, ce faisant, d'un avantage économique. Pourquoi le prêteur, réduirait-il le taux d'intérêt en cas de caution de la part de la Commune ? En finance, toute prise de risque ou toute diminution de risque se rémunère. Si le prêteur diminue son taux d'intérêt grâce au cautionnement de la Commune, c'est que la Commune représente un meilleur risque que le TCC. De fait, en assumant un risque que la Commune n'aurait normalement pas à assumer, elle a droit à une rémunération. C'est là que les choses se compliquent. En lieu et place de rémunération, la Commune entend obtenir des contreparties non pécuniaires (dont la définition précise doit sembler-il encore

être formalisée) sous la forme d'un partenariat ou des collaborations avec les responsables du Tennis Club Le Châtaignier : utilisation des locaux du Tennis Club par la direction des écoles ou encore le développement d'une centrale de production d'énergie. C'est pour cette raison que lors des débats de la COFIN, il s'est abstenu plutôt que de s'opposer au préavis, bien qu'intrinsèquement, il soit convaincu que d'un point de vue de saine gestion d'une collectivité publique, celle-ci devrait s'abstenir de cautionner cet emprunt effectué par le TCC. Il maintient donc que si le Conseil devait accepter le principe du cautionnement, la Commune payerait sa collaboration avec le Tennis Club au prix fort. Si la collaboration entre la Commune et le Tennis Club correspondait à une situation win/win, l'acceptation ou le refus de ce cautionnement devrait être sans effet sur ladite collaboration. C'est pour cette raison qu'en fin de compte, il refusera ce préavis.

M. Olivier Maggioni informe qu'une coopérative peut être à but idéal. Et cela peut faire toute la différence pour le TCC.

M. Olivier Descloux, municipal, répond que le TCC n'est pas à but idéal. Cependant, il ne réserve pas ses prestations exclusivement à ses membres car il existe la possibilité pour les non-membres de réserver des terrains.

M. Daniel Besson, municipal, relève que l'on parle de risques mais la Municipalité parle d'opportunités. La seule chose qui pourrait arriver c'est que le TCC ne puisse plus faire face à ses engagements et que finalement le bâtiment revienne à la Commune, il n'existe donc pas de risque financier. La Commune étant propriétaire du sol, elle pourrait finalement être propriétaire du bâtiment. Il s'agit donc de créer un partenariat afin de pouvoir mettre en place une centrale énergétique sur l'ensemble du site du Châtaignier, et également de pouvoir mettre à disposition des heures de sport pour répondre au besoin des écoles à court terme.

M. Olivier Balmer confirme que le bâtiment reviendra à la Commune en cas de difficultés mais il ne faut pas oublier qu'avec la durée des procédures dans ce type de cas, il va s'écouler deux-trois ans pendant lesquels le bâtiment va se dégrader.

M. Yvan Giroud demande quelles sont les garanties de la Municipalité concernant les heures allouées aux écoliers, surtout sur les périodes hivernales où se sont principalement les terrains intérieurs qui sont utilisés ? Il doute qu'une partie des membres payant une cotisation relativement élevée soit d'accord de prêter des terrains pour lesquels ils paient.

M. Karim Mazouni est surpris par les quatre heures hebdomadaires qui seraient attribuées aux écoles. Est-ce suffisant ou est-ce que c'est seulement ce que la Municipalité a pu négocier ? De plus, concernant le toit du TCC, qu'est-ce qui empêcherait, dans le cas où le cautionnement ne serait pas approuvé, de faire un projet avec le tennis comme cela été fait avec la pétanque ?

M. Richard Nicole a l'impression d'avoir à faire à un « bricolage ». Ce qu'il comprend, c'est qu'en comparaison du risque que la Commune prend avec le cautionnement, elle n'a obtenu que quatre heures de tennis par semaine ? La Municipalité parle d'opportunités mais elle n'a pas négocié de convention ? Si des panneaux solaires sont installés produisant de l'énergie qui sera payée, le montant de celle-ci ira dans quelle poche, celle de la Commune ou celle du Tennis ? M. Nicole aimerait avoir des informations supplémentaires afin de pouvoir correctement voter.

M. Olivier Descloux, municipal, répond qu'il faudra bien entendu trouver un équilibre pour que les écoles puissent en profiter et que cela ne préterite par trop les membres du TCC. Selon la convention présentée en amont, la fréquence et les horaires peuvent être adaptés, d'entente entre les parties et avec bonne foi. Après constats, il s'avère que le matin à 8h00 par exemple, les terrains ne sont pas beaucoup fréquentés, et cette possibilité ne pourra se faire que durant les horaires scolaires (pas possible les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires). Concernant la pose des panneaux solaires et de savoir si l'approbation du cautionnement est la seule condition possible pour pouvoir réaliser celle-ci, M. Descloux ne peut pas affirmer qu'actuellement il ne s'agit que de la seule voie possible, et qu'il n'existerait pas d'autres possibilités de négocier. Enfin, afin de connaître la contrepartie en coût des heures de tennis pour les écoles, il suffit de diviser le montant figurant dans les comptes communaux concernant la salle de gym du Mottier E en périodes scolaires annuellement. Puis, il faut faire pareil avec les tarifs du TCC disponibles sur leur site internet. La plus-value est donc financière.

M. Loïc Poch Roduit demande si c'est le TCC ou l'école qui prêtera les raquettes ?

Mme Eliane Parolini-Sutter indique que les établissements scolaires en possèdent.

M. Olivier Balmer partage passablement de choses qui ont été dites en amont concernant les risques et contreparties. Personnellement, il fait confiance à la Municipalité pour négocier au mieux les contreparties, ceci pour avoir aussi, dans le cadre d'une sous-commission énergie, partiellement pris connaissance des projets qui vont être développés avec le TCC pour ces installations solaires. Par contre, pour octroyer un cautionnement, ce qui l'importe, c'est de connaître la qualité des comptes du débiteur, et il aimerait avoir la certitude que quelqu'un s'est penché sur les comptes du TCC de manière indépendante. Est-ce que la COFIN a connaissance des comptes du TCC ?

M. Daniel Besson, municipal, précise que la Commune a contrôlé les comptes du TCC et que ceux-ci sont disponibles. La COFIN a d'ailleurs reçu un document concernant cette question. A noter qu'ils ont une capacité d'amortissement de CHF 92'000.- par année, ce qui n'est pas négligeable.

M. Aydin Durmaz, qui n'est pas membre du TCC, relève qu'avec ce cautionnement, le TCC pourrait bénéficier d'une diminution de son taux d'intérêt de 40%, combien cela représente-il sur les CHF 1'000'000.- ? S'il n'y a pas de risque, pourquoi cette entreprise à but lucratif a besoin d'un cautionnement ? Le TCC a besoin de CHF 600'000.- auxquels sont rajoutés l'ancienne hypothèque de CHF 400'000.-. On parle donc de CHF 1'000'000.- qui, avec un cautionnement solidaire, serait assuré à 100% par la Commune. Quel est l'intérêt de la Commune ? Est-ce que la Commune a déjà subventionné une entreprise lucrative par le biais d'une caution ? Enfin, à combien se monte la subvention annuelle accordée au TCC, CHF 15'000.- ?

M. Daniel Besson, municipal, informe que l'économie de 40% se monte à env. CHF 8'000.- par année.

M. Olivier Maggioni se réfère à Loi vaudoise sur les subventions (Lsubv), art 12 al. 1 *Les subventions peuvent être accordées sous forme de prestations pécuniaires, d'avantages économiques, de prêts à des conditions préférentielles, de cautionnements ou autres garanties*, et relève qu'il s'agit donc bien d'une subvention. Affirmer que les comptes sont sains et bien tenus ne suffit pas. Un préavis aurait dû être présenté avec les statuts des comptes afin d'accorder une subvention accompagnée d'une contrepartie.

M. Marc Maillard informe que c'est la première fois que la Commune cautionnerait une institution de droit privé.

M. Pierre-François Culand demande si les panneaux solaires sont une possibilité ou si cela sera effectif que si le cautionnement est approuvé.

M. Olivier Descloux, municipal, informe qu'aucun plan ni contrat n'ont actuellement été signés avec des installateurs. La toiture du TCC représente un potentiel de 1'762 m². De plus, il s'agit d'une toiture facile pour l'installation de panneaux solaires : rénover, grande surface et complètement exposée au soleil. La Commune doit exploiter chaque m² de toitures lorsque c'est possible, et M. Descloux ne peut pas imaginer que dans cinq ans cette toiture soit vierge de panneaux, tant sur des questions économiques qu'énergétiques. Finalement, la question est surtout de savoir si cette installation se fera en partenariat avec la Commune, ou si le Tennis Club Le Châtaignier se retrouvera seul.

M. Véronique Blanc, précisant qu'elle n'est pas membre du Tennis Club, demande qui touchera l'argent des panneaux solaires, si par chance ceux-ci peuvent être posés sur le toit du TCC ? Est-ce que la Commune aura accès à 100% de cette énergie ? Est-ce que c'est la Commune qui financera la pose de ces panneaux ?

M. Jean-Pascal Blanc, informant qu'il n'a pas d'intérêt dans le TCC, revient sur la séance du Conseil du 27 février 2023 durant laquelle un postulat avait été soumis au Conseil demandant à la Commune, labellisée Cité de l'énergie, de s'activer pour placer des panneaux solaires sur ses bâtiments. Des débats ont eu lieu sur le fait que la Commune devait en faire plus, mais qu'elle en faisait déjà suffisamment. Finalement, celui-ci a été refusé. Avec ce préavis, une nouvelle opportunité s'ouvre pour la Commune de pouvoir placer d'autres panneaux solaires. On comprendra qu'en cautionnant ce prêt au TCC, la Municipalité se mettra en position de force pour pouvoir négocier, cas échéant, une bonne partie de la rétribution de l'énergie qui sera produite par ces panneaux solaires. Au vu des risques présentés, il s'agit d'une belle opportunité.

M. Richard Nicole relève que le Tennis club demande CHF 1'000'000.- pour rénover son toit mais que dans la convention, les panneaux solaires ne sont pas mentionnés. De plus, la question du financement de l'électricité n'est pas indiquée dans le rapport. Tout ceci devrait être repris à zéro et la Municipalité devrait revenir avec un nouveau préavis.

M. Olivier Balmer aimerait une réponse concrète concernant la santé financière du TCC. La Municipalité indique qu'il a une capacité de remboursement importante, ceci indique l'état de la trésorerie. Mais il n'a toujours pas entendu d'informations concernant son bilan.

M. Marc Maillard, déclarant qu'il n'a aucun intérêt dans le TCC, indique que la COFIN a reçu les comptes et bilan du TCC pour 2021 et 2022. Les fonds propres se montent à CHF 200'000.-. Le budget des charges pour 2021, 2022 et 2023 est de CHF 400'000.-, et l'amortissement de CHF 92'000.- par année. Les résultats des exercices sont équilibrés, avec des bénéfices de CHF 600.-/700.-, ce qui leur permet de sortir de leur budget des amortissements d'environ 25%. Ces comptes ont été étudiés par le boursier communal. Deux banques, en-dehors du cautionnement, étaient de plus d'accord de prendre en compte la dette de CHF 1'000'000.-. La COFIN à six voix contre une abstention, vous a indiqué dans son rapport qu'au niveau risque financier elle imagine que cela est jouable pour la Commune et qu'elle considère que les contreparties peuvent expliquer ce cautionnement.

M. Jean-Pierre Moser précise que la COFIN a reçu les comptes du TCC le mercredi 21 juin alors que le rapport de la COFIN était déjà sur le site internet depuis quelques jours. Aux moments des débats avec la Municipalité, la COFIN n'avait pas accès à ces comptes.

M. Daniel Besson, municipal, précisant qu'il n'a pas d'intérêt dans le Tennis Club du Châtaignier, informe que les comptes avaient été discutés pendant la séance avec la COFIN mais qu'ils n'étaient effectivement pas en possession dudit document à ce moment-là.

M. Roxane Berger n'ayant aucun intérêt dans le TCC, fait confiance à la COFIN qui, avec une abstention, recommande le préavis. La commission ad hoc le recommande également à l'unanimité. La Municipalité y voit une opportunité, et dans la pose de panneaux solaires et pour le soutien aux écoles afin de pallier aux salles de gym manquantes. Dès lors, beaucoup de personnes se sont penchées sur ce préavis. Elle invite donc l'Assemblée à faire confiance à leur collègue de la COFIN et de la commission ad hoc, ainsi qu'aux municipaux, à voter pour ce préavis.

M. Pierre-François Culand, qui n'est pas contre l'idée d'agrandir le parc énergétique de la commune, ne comprend pas le lien entre ce préavis et la possibilité de poser des panneaux solaires, l'emprunt de CHF 600'000.- ne comprenant pas la pose de ces panneaux.

M. Antoine Chamot, indique qu'il n'est pas membre du TCC, et relève que lorsque les doutes sur un préavis s'agrandissent dans le cadre des discussions, cela ne se termine jamais. Quelles sont l'urgence et la pression dans le cas où ce préavis serait renvoyé afin qu'il soit plus détaillé ?

M. Olivier Descloux, municipal, précisant qu'il n'a aucun intérêt dans le TCC, est ravi que ce sujet ne laisse personne insensible. Les travaux et les emprunts vont se faire cet été, que le Conseil approuve ou non ce préavis. Ce cautionnement serait effectivement une première pour la commune du Mont-sur-Lausanne mais elle ne serait pas la seule à faire cet exercice, Savigny l'ayant fait pour son club de tennis par exemple. Il existe actuellement beaucoup de projets sur le territoire cantonal concernant le développement de parcs énergétiques via les panneaux solaires. L'idée c'est d'avoir, sur le site du Châtaignier, une structure indépendante qui puisse revendre une partie du courant, selon leurs besoins, aux utilisateurs du Châtaignier, et de revendre le reste à un gestionnaire de réseau. Il existe également la possibilité de louer les toits où chacun serait rétribué en fonction de la surface du toit qu'il met à disposition. Le projet proposé entre la Commune et le Tennis Club doit être équilibré, cela fait partie de l'accord qui a été discuté. Le TCC pourrait dès lors avoir du courant à un meilleur prix, ce qui est bon pour ses finances, et si ses finances se portent bien, la Commune diminue le risque lié au cautionnement. Le TCC touchera de plus une redevance, ce qui lui fera des revenus supplémentaires, et diminuera également le risque. Pour donner une idée, on parle de 400'000 kWh.

Mme Ariane Annen Devaud, déclarant ses intérêts comme membres du TCC, a entendu parler de solidarité et de collaboration, et aimerait faire remarquer que concernant les enjeux financiers engagés par la Commune lors des Conseils pour le foot, beaucoup de footballeurs étaient présents. Aujourd'hui, malheureusement, elle ne voit personne faisant partie du comité du Tennis Club Le Châtaignier dans le public.

Mme Claudine Testaz, qui n'a pas d'intérêt dans le TCC, demande, à la lumière de tout ce qui a été dit en amont, la possibilité de passer aux votes à bulletins secrets.

Le Président indique que la demande doit être appuyée par un cinquième des membres présents (art. 76, al. 7 RCC). Ce qui est le cas pour cette séance.

La discussion n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis n°11/2023** Cautionnement **solidaire** pour l'obtention d'un emprunt en faveur du Tennis Club Le Châtaignier **telles qu'amendées sont refusées**.

Acceptent : 24 Refusent : 24 Abstentions : 10

En cas de vote à bulletins secrets, le président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé (art. 76 al. 8 RCC).

M. Marc Maillard, au vu du résultat extrêmement serré, demande si le tiers du cénacle est d'accord de débattre à nouveau sur ce préavis (art. 79, al. 1 RCC).

Seize membres du Conseil acceptent que cet objet soit soumis à un second débat mais cela ne suffit pas pour qu'il puisse se faire à nouveau.

8. Réponse à l'interpellation « Réseaux de distribution de chaleur dans les zones industrielles et d'activités »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 15 mai 2023.

Le Président invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse à l'interpellation.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, explique que Le Mont-sur-Lausanne s'est engagé dans une politique d'efficacité énergétique, dont deux composantes essentielles sont l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Dans ce contexte, la Commune prévoit de développer, partout où cela s'avère pertinent, des réseaux thermiques représentant une des infrastructures fondamentales pour la mise en œuvre de cette transition énergétique. Les réseaux permettent de mutualiser efficacement la ressource, mais également de répondre au décalage entre lieu de production et lieu de consommation. Dans un premier temps, la Municipalité prévoit de mettre en place des petits chauffages à distance (CAD) à l'échelle de plusieurs bâtiments ou d'un quartier et qui pourront, à moyen terme, être interconnectés pour former un réseau de plus grande envergure. A noter que la Commune est déjà engagée dans ce processus - un CAD sur le site du Collège du Mottier permet d'alimenter les différents bâtiments du site à partir de la chaufferie (bois) du bâtiment C, ainsi que le temple et la maison de paroisse se trouvant de l'autre côté de la route de Lausanne. La pertinence économique de la création d'un réseau de chauffage à distance (CAD) repose fortement sur les besoins énergétiques du site en question. Ce critère est aujourd'hui rempli pour certaines zones industrielles : Budron et Rionzi par exemple. Pour le quartier du Rionzi, le site bénéficie déjà d'un CAD alimenté au bois, auquel est raccordé le Collège du Rionzi (prolongement possible pour alimenter d'autres bâtiment au nord). Le quartier du Budron présentant un bon potentiel (densité et demande de chaleur) semble être un choix judicieux pour le développement d'un réseau de chaleur.

Finalement, la Municipalité, consciente des enjeux, vient de créer un poste de déléguée à l'énergie. Cette dernière, qui a pris ses fonctions mi-juin, aura notamment la tâche de développer les réseaux de chaleurs sur le territoire communal.

M. Christophe Blanc remercie la Municipalité pour ces explications et ne peut que l'encourager à aller de l'avant.

Aucune résolution n'est demandée.

9. Réponse à l'interpellation « À l'occasion de la journée internationale du 17 mai contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 15 mai 2023.

Le Président invite la Municipalité à prendre la parole.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, indique que la Municipalité salue cette interpellation qui questionne la pratique sur un sujet d'actualité, et donne ci-dessous, les réponses de la Municipalité aux questions de l'interpellation :

- Serait-il envisageable de changer les formulaires administratifs pour les rendre plus inclusifs ?

Un certain nombre important de formulaires proviennent du Canton, la Commune n'a donc pas de marge de manœuvre en la matière. Cependant, le Conseil fédéral a constaté, dans un rapport en réponse à un postulat déposé fin 2022, que le principe de la binarité des sexes est profondément enraciné dans la société suisse. Actuellement, les conditions sociales nécessaires pour introduire un 3^{ème} sexe ou pour abandonner la mention de sexe dans le Registre de l'état civil ne sont pas réunies. De plus, sortir du principe de la binarité nécessiterait de nombreuses adaptations de la Constitution ainsi que des lois fédérales et cantonales. Toutefois, la Municipalité a déjà pris en compte cette thématique et s'efforce de modifier ses formulaires internes là où cela fait sens. Ce processus n'est néanmoins pas encore abouti et des réflexions seront poursuivies.

- Serait-il envisageable d'adopter le langage inclusif dans les instruments de communication de la Commune ?

La Municipalité estime qu'elle pourra introduire un langage inclusif au sein de l'Administration communale. Elle entend le faire toutefois de manière pragmatique en se référant au ⁵guide de la Confédération « Pour un usage inclusif du français ». Ainsi, on incitera l'utilisation de termes épicènes ou collectifs et des formulations impersonnelles ou passives. Un exemple : des dossiers de candidatures seront déposés au lieu de le/la candidat/e. Seront en revanche évités, les signes typographiques de marquage ou de démarquage de genres alourdissant les textes ou les rendant illisibles. Il s'agit aussi d'être cohérent avec l'inclusion de tous, y compris avec les personnes ayant des difficultés orthographiques dysorthographiques. A noter que l'Administration communale s'est dotée de logiciels permettant de scanner des textes à la recherche de la meilleure inclusivité. Ces nouveaux usages ont été mis en place progressivement compte tenu du temps nécessaire au personnel communal pour qu'ils se les approprient.

- La Municipalité mène-t-elle une réflexion au niveau des toilettes non genrées dans les différents bâtiments de la Commune ?

Il n'existe actuellement pas de toilettes non genrées au sein des bâtiments communaux. La Municipalité n'exclut pas le fait d'étudier cette question à l'avenir. Mais actuellement et afin de répondre à une demande

⁵ [Guide de la Confédération « Pour un usage inclusif du français »](#)

historique, la Municipalité doit rattraper un retard concernant l'installation de toilettes pour les femmes. Les toilettes des bâtiments scolaires répondent aux directives cantonales.

- Le personnel administratif est-il formé à la thématique des discriminations en tous genres, et en particulier celles que peuvent subir les personnes LGBTQ+ ? De plus, le personnel communal peut-il être redirigé vers des ressources externes en cas de besoin ?

La Commune a actuellement de la peine à mettre en place de la formation continue dans les domaines d'expertises, les services communaux étant sous pression. Pour autant, au début de cette année, la Municipalité a pris la décision de créer pour fin 2023 une ligne de contact vers une personne de confiance externe à l'Administration communale. Ceci afin que le personnel communal, qui serait confronté en tant que victime ou témoin durant ses activités professionnelles à des atteintes à la personnalité ou à l'intégrité physique et/ou psychique, puisse bénéficier d'un soutien rapide, professionnel et confidentiel dans ces situations : conflits aigus, burn out, fatigue, dépendance, mobbing, discriminations y compris celles à l'encontre des personnes LGBTQ+, harcèlement sexuel, menaces verbales, etc.

- La Municipalité a-t-elle une vision d'ensemble de ce qu'il se passe en matière de prévention dans les établissements scolaires communaux, et/ou y entreprend-elle des actions complémentaires au plan d'action cantonal ?

Ceci est de la compétence du Canton. Le plan d'action cantonal en matière de harcèlements et discriminations est suivi par la Direction de l'établissement scolaire du Mont-sur-Lausanne via l'Unité de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire (PSPS). L'équipe santé de l'école est composée de médiateurs, d'une infirmière, délégués PSPS, d'un service PPLS (logopédistes, psychologues, psychomotriciennes) et d'une éducatrice sociale. Les animateurs socio-culturels sont également sensibilisés à ce sujet dans le cadre de leurs activités, notamment au sein de l'espace YOLO.

La Municipalité est consciente et sensible à ces enjeux. Elle tient à mener une politique cohérente avec le Canton et la Confédération, et continuera à travailler de manière la plus inclusive possible.

M. Thibault Leuthold remercie la Municipalité pour les réponses précises à ses questions, et espère qu'elle pourra poursuivre ses réflexions concernant le langage inclusif, quand cela sera socialement plus accepté par l'ensemble de la population. Il revient sur la question des toilettes non genrées, et entend bien la nécessité de rajouter des toilettes féminines, mais dès lors, pourquoi ne pas venir également avec des toilettes non genrées pouvant également être utilisées par des femmes qui ne se sentiraient pas bien dans les deux catégories de genre ?

Aucune résolution n'est demandée.

10. Interpellation MC Aydin Durmaz « Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand) »

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil, elle est donc recevable.

Le Président invite **M. Aydin Durmaz** à présenter son interpellation. Ce dernier ne la lit pas dans son entier, puisqu'elle se trouve sur le site internet communal mais rappelle ses questions.

Quelles mesures spécifiques ont été prises jusqu'à présent par la Commune pour adapter les arrêts de bus afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ?

Quels sont les plans d'action en place pour assurer l'accessibilité des arrêts de bus restants avant la fin de l'année 2023 ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance du Conseil.

11. Interpellation AM Barry Lopez « Etudier local »

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil, elle est donc recevable.

Le Président, **M. Barry Lopez**, cède sa place à Mme Ariane Annen Devaud, vice-présidence, pour présenter son interpellation. Ce dernier ne la lit pas dans son entier puisqu'elle se trouve sur le site internet communal, mais apporte quelques précisions.

Etant en période de révisions comme certainement beaucoup de Montain-e-s, il constate qu'il doit souvent se rendre jusqu'à la Riponne ou à l'Université pour réviser, ce qui n'est pas très pratique. Ne serait-il pas opportun que la Municipalité examine la possibilité de mettre des locaux communaux à la disposition des étudiants du Mont-sur-Lausanne, pendant les périodes de vacances scolaires par exemple ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance du Conseil.

12. Election du Bureau

Selon l'art. 12 du règlement du Conseil, le président et les vice-présidents sont nommés au scrutin individuel secret. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Sont présentés pour le bureau du Conseil communal, année législative 2022 - 2023

Présidence :	M. Marc Maillard propose	Mme Ariane Annen Devaud (AM)
1ère vice-présidence :	M. Karim Mazouni propose	M. Olivier Maggioni (SEL-MC)
2ème vice-président :	M. Marc Maillard propose	M. Christophe Blanc (AM)
Scrutateurs :	M. Christophe Blanc propose	M. Marc Roux (AM)
	M. Karim Mazouni propose	M. Aydin Durmaz (SEL-MC)
Scrutateurs suppléants :	M. Karim Mazouni propose	Mme Antoinette Emery (SEL-MC)
	M. Fabio Cappelletti propose	M. Nicolas Dupuis (UDC)

Les membres du Conseil présentés acceptent de se porter candidats. Leur nombre étant égal au nombre de sièges à pourvoir, ils sont élus tacitement, avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

13. Communication de la Municipalité

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, informe que des ateliers participatifs seront organisés dans le cadre du plan communal des mobilités qui a commencé au mois de mai et qui devrait être finalisé à l'été 2024. Une information dans le prochain Mont Journal (juin-juillet) informera que le 1^{er} atelier aura lieu le mardi 19 septembre 2023 de 18h00 à 21h00 à la salle du Conseil communal.

Concernant le projet du prolongement de la ligne TL 18 ainsi que la renaturation de la Valleyre, une séance d'information aura lieu mi-septembre afin d'informer les riverains concernés et les personnes intéressées à ces deux gros projets. La date définitive sera communiquée par le biais des différents canaux de communication de la Commune.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, donne une information concernant l'état du fonds pour l'Ukraine sous forme d'une présentation⁶ illustrée. Le solde du fonds se monte actuellement à CHF 6'084.45.-.

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, fait suite à une communication de la Municipalité transmise en décembre 2022 concernant la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne école des Planches à l'association Lieu Commun, et informe que ce collectif prendra ses quartiers dès cet été. Sans usage depuis plusieurs années, l'ancien collège des Planches accueillera temporairement des artistes issus de différentes disciplines. La mise à disposition de ces locaux communaux permet à la Municipalité de valoriser le patrimoine bâti montain jusqu'à ce qu'un autre projet municipal pour ce lieu soit mûr. Le collectif Lieu Commun, sélectionné pour ce projet d'espace artistique, est notamment soutenu par le Canton, la Confédération et différentes institutions culturelles. Il s'agit également d'une occasion unique de renforcer des liens intercommunaux avec la Ville de Lausanne, partenaire officiel de cette action culturelle au Mont-sur-Lausanne. Une communication suivra probablement dans un prochain n° du Mont Journal.

14. Communication du Président et du bureau du CC

Dimanche 18 juin 2023, le Bureau électoral a participé au dépouillement des votations. Le taux de participation était de 41%. L'occasion également d'inviter 750 jeunes Montain·e·s à venir voir le fonctionnement du Bureau électoral. Malheureusement, seules six personnes se sont présentées dont une de plus de 50 ans. Le Président a trouvé que ces jeunes étaient très impliqués et intéressés. Pour une prochaine fois, il faudra retenir que la date choisie n'était probablement pas la meilleure : sessions d'examens, camps de fin d'études.

Le Bureau a reçu deux lettres⁷ : une des promoteurs de la Valleyre - Swiss Opportunity Real Estate SI Florabelle B SA à laquelle le Président a répondu ; et quelques semaines après une autre du Comité d'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! ». Selon l'article 59, al. 1, lettre a) du Règlement du Conseil communal :

Après ces opérations préliminaires, le Conseil passe à l'ordre du jour. Celui-ci se termine par :

a) la lecture des lettres et pétitions qui sont parvenues au président depuis la précédente séance (voir article 67 du présent règlement)

Mais goûtant moyennement au fait que des institutions communales soient prises entre deux feux par des lobbys, le Président a pris contact avec les services juridiques du Canton de Vaud qui ont répondu qu'une règle peut s'interpréter de plusieurs manières. Ce que le Conseil communal vote, il peut donc l'interpréter. Le Président propose donc de mettre à disposition de tous les trois courriers sur le site internet communal, ainsi qu'en pièces jointes du présent procès-verbal.

Comme cette proposition fait référence à un article du règlement du Conseil, le Président demande un vote formel aux membres du Conseil.

- **La proposition de mettre à disposition de tous les deux courriers reçus par le Bureau et la réponse du Président** concernant le site de la Valleyre sur le site internet communal, ainsi qu'en pièces jointes du présent procès-verbal, **est acceptée à la très large majorité.**

Acceptent : 55 Refuse : 1 Abstention : 1

⁶ Annexée au procès-verbal

⁷ Annexées au procès-verbal

15. Propositions individuelles et divers

Mme Véronique Zwald remarque, concernant l'interpellation de M. Barry Lopez, qu'avant de pouvoir étudier au Mont, il faut pouvoir y habiter. Il est financièrement très difficile pour des étudiants de vivre au Mont et des LUP (logements d'utilité publique) seraient bienvenus.

De plus, en tant que membre du Mont solidaire, Mme Zwald fait part d'une demande des retraité·e·s concernant leur sortie annuelle pour 2023. Cette dernière ayant été annulée durant les années COVID, elle devrait être possible à présent ?

M. Daniel Besson, municipal, informe qu'un bateau est réservé pour le 19 juin 2024. Pour cette année, le repas des aînés aura lieu les 5-6 septembre à la cantine du Châtaignier.

Mme Natalie Betscha, concernant l'élargissement de la zone 30, a été interpellée par plusieurs personnes car plusieurs passages piétons plus ou moins proches des écoles ont été supprimés, sauf celui se trouvant au niveau de l'école des Martines. Cette zone 30 étant dorénavant installée, que compte entreprendre la Municipalité afin de s'assurer que la vitesse soit respectée, sachant qu'à présent tout le monde peut traverser où il veut ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe qu'un passage piéton ayant été supprimé par erreur sera remis au chemin de la Roche et du Saux, et que d'ici quelques jours, cette zone 30 devrait être finalisée. Des contrôles de vitesse seront effectués et des informations seront communiquées. A noter que la Commune a reçu pas mal de retours concernant l'élévation des seuils de ralentissement. Les services communaux ont effectivement constaté que certains d'entre eux étaient un peu trop élevés. Ils seront corrigés par l'entreprise ayant effectué les travaux.

M. Pierre-François Culand, déclare ses intérêts en tant que membre du comité d'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! » et informe que l'échéance pour la collecte des signatures était le lundi 12 juin. Le solde des signatures a donc été déposé à la Commune. Selon ses informations, l'aboutissement de cette initiative devait être validé dans les 15 jours, soit ce jour. Or, il n'a rien vu au pilier public. Est-ce une volonté de la Municipalité de retarder le processus de cette initiative ?

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, répond que non et indique que ce dossier suit son cours.

M. Richard Nicole indique qu'au chemin des Cerisiers la police a installé deux panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés de la route. S'agissant d'un chemin « bordiers autorisés », pourquoi quelques invités ne pourraient-ils pas stationner quelques instants à cet endroit ? A quoi servent ces panneaux ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, pense qu'il s'agit d'une mesure pour la zone 30. Des détails seront communiqués lors de la prochaine séance.

Mme Brigitte Besson remercie les équipes du Service de l'environnement et des espaces verts pour la gestion de l'entretien différencié appliqué dans la commune du Mont-sur-Lausanne, favorisant grandement la biodiversité. La zone vers Manloup est magnifique et très agréable à traverser lors de balades. La place du Châtaignier est parfaitement entretenue. Les zones de tonte différenciées circulaires encouragent le prélassage dans les herbes le long de l'Eglise. Le Jardin du Souvenir du cimetière est magnifiquement fleuri, les géraniums de la serre de Manloup y sont probablement pour quelque chose. Enfin, en cette période chaude et sèche, ne plus assister à l'arrosage fréquent des dizaines de bacs suspendus, où l'eau finit quasiment spontanément sur le béton des trottoirs, est une très bonne chose. Comme quoi, tout est toujours une question de point de vue.

La discussion n'est plus demandée.

16. Passation de pouvoir – Présidence 2023-2024

Cette séance est présidée pour la dernière fois par **M. Barry Lopez (AM)**. Il se réjouit de passer le témoin à la vice-présidente, Mme Ariane Annen Devaud (AM), et lui souhaite une belle année présidentielle. Son choix d'avoir commencé des études de droit il y a quelques années l'a beaucoup aidé durant son année de présidence. Il profite de l'occasion pour remercier chaleureusement le bureau du Conseil pour sa très bonne collaboration. Il a beaucoup appris au travers de cette expérience enrichissante qui lui servira probablement pour la suite de sa carrière.

Le discours d'investiture de la nouvelle présidente, **Mme Ariane Annen Devaud (AM)**, se trouve sur le site internet communal annexé au présent procès-verbal.

Contre-appel : Nicolas Mojon (absent)

La séance est levée à 23h00.

La prochaine séance aura lieu le lundi 9 octobre 2023, heure à définir.

Le Mont-sur-Lausanne, le 31 juillet 2023.

Au nom du Conseil communal

Le Président

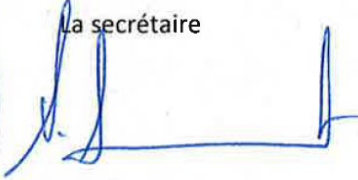


Barry Lopez



CONSEIL COMMUNAL
DU MONT

La secrétaire



Alexandra Magnenat

Annexes⁸ : Lettre de démission de M. Thibault Leuthold
 Présentation cautionnement TCC - Daniel Besson et Olivier Descloux
 Présentation fonds Ukraine - Daniel Besson
 Lettre Comité d'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! ».
 Lettre Swiss Opportunity Real Estate SI Florabelle B SA
 Réponse présidence du Conseil au courrier de LE Swiss Oppotunity Real Estate SI Florabelle B SA
 Discours d'investiture de la présidente, Mme Ariane Annen Devaud.

⁸ Disponibles sur le site internet communal en annexe du présent PV